

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine
principal de 2^{ème} classe

ARRETE année 2020
ns réfs : ARR-2020-43 TabAcvt CylrIM

Le Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes à La Llagonne - 66210,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MESNAGER Cyrille	Assistant de conservation 8 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à La Llagonne, le 24/03/2020.

Le Président,
M. Jean-Louis DEMELIN.
(signature)

